

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Relations citoyennes
Tél : 04 66 56 10 61
Réf : CB/BKM/2025

Objet : Délégation officier de l'état-civil – délégation de signature –
Madame Barbara KAPRAL

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-32 et R2122-10,

Vu le Code civil,

Vu le Code électoral,

Vu le Code pénal et notamment l'article R645-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2002-304 du 4 mars 2002, dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2005, relative au nom de famille,

Vu la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2004-1158 du 29 octobre 2004 portant réforme de la procédure en matière familiale,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relative l'état civil,

Vu le décret n°2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

Considérant que le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que suite à l'élection du maire, il convient de renouveler les délégations en matière d'état civil attribuées aux fonctionnaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Barbara KAPRAL assurera les fonctions d'officier de l'état civil pour le traitement de documents administratifs de type :

- les légalisations de signature,
- tous types de certificats,
- les attestations d'accueil,
- les auditions des futurs époux et des pères lors le l'établissement d'une reconnaissance avec suspicion,
- les PACS et les projets de mariage,
- les rectifications administratives.

Elle réceptionnera et signera les déclarations de :

- naissance, décès, enfant sans vie, reconnaissance, changement de nom, changement de prénom, transcription et mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état-civil.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara KAPRAL dans les matières suivantes :

- les certifications conformes aux originaux,
- les légalisations des signatures,
- les délivrances de toutes copies, extraits quelle que soit la nature de ces actes,
- les signatures des procès-verbaux des auditions,
- les documents afférents aux opérations funéraires,
- les dossiers et autorisations de changement de prénom et de nom,
- les dossiers de PACS,
- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- la délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers.

ARTICLE 3 :

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal d'Alès et à Monsieur le préfet du Gard.

Alès, le 15 mars 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

